

Financement des formations en apprentissage : une énième réforme

L'augmentation du nombre d'apprenti-es depuis 2018 tient à son explosion dans l'enseignement supérieur. Ainsi, en 2023, 61 % des apprenti-es préparaient une certification de l'enseignement supérieur, dont 31 % dans des formations essentiellement privées (26 % en 2021).

Par **LAURENCE MAUREL**,

coresponsable du secteur Formations supérieures

En 2023, un rapport de la Cour des comptes pointait le coût prohibitif du financement de l'apprentissage, la faible exigence en termes de qualité et le manque de contrôle. Une énième réforme a été engagée, tout en maintenant l'objectif de 1 million d'apprenti-es en 2027, dans le but de garantir « la soutenabilité financière » et de prioriser les financements « en fonction des besoins du marché »¹.

Les premières mesures de régulation qui ont été prises par décrets fin juin, pour une application au 1^{er} juillet, correspondent au premier objectif financier affiché. Deux d'entre elles ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État².

NOUVELLES RÈGLES

La première concerne la participation obligatoire de 750 euros due par les employeurs privés pour tout contrat d'apprentissage visant un diplôme ou titre de niveau 6 au minimum, facturée par les centres de formation d'apprentis (CFA) à l'issue de la période probatoire. Elle vise explicitement à réduire l'augmentation du nombre de contrats dans le supérieur, où l'effet diplôme annule tout bénéfice de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle, argument pourtant avancé pour cette politique de subvention massive.

La deuxième mesure vise les formations à distance en minorant de 20 % leur niveau de prise en charge si au moins 80 % de la formation est dispensée à distance, tout en fixant un plancher de 4 000 euros. Cette mesure devrait peu toucher les universités.

Les troisième et quatrième mesures modifient les modalités de versements pour un financement au plus près du coût réel des formations et éviter les trop-perçus non recouverts. C'est ainsi la fin de la règle du « mois commencé, mois dû », remplacée par l'instauration d'une proratisation en jours (dates du Cerfa) et par la création d'un solde de 10 % payable seulement à l'issue du contrat sur



© Stux/Pixabay

justificatifs. Ces décisions brutales mises en place rapidement vont sans doute fragiliser les finances de nombreux CFA.

LE MARCHÉ ENCORE ET TOUJOURS...

Les mesures qui correspondent au deuxième objectif, « la priorisation des financements en fonction des besoins du marché du travail », se mettront en place progressivement d'ici à 2026. Cet objectif consiste à renforcer le poids des branches professionnelles, qui pourront désormais influencer sur l'identification des formations prioritaires en modulant jusqu'à 20 % leur financement. Il s'agit de réorienter les financements vers les « métiers qui recrutent » aux niveaux 3 et 4. En priorisant ainsi les premiers niveaux de qualification, la réforme cherche à répondre aux nombreuses critiques quant à l'efficacité des mesures sur l'apprentissage concernant l'insertion professionnelle. En effet, son impact sur l'insertion durable sur le marché du travail semble discutable, surtout pour les niveaux de diplômes les moins élevés³. Enfin, cette réforme permet de transférer le coût de la formation à l'emploi à la formation initiale.

Cette nouvelle réforme ne remet en cause ni la loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », dont la FSU réclame l'abrogation, ni le gaspillage de l'argent public par cette politique de subventionnement massif. Elle poursuit la dynamique de mise en marché de la formation professionnelle sans réel contrôle de l'apprentissage. Elle compromet enfin les formations en apprentissage dans le supérieur, qui risquent de fermer à la suite de ces mesures. ■

Cette réforme poursuit la dynamique de mise en marché de la formation professionnelle sans réel contrôle de l'apprentissage.

1. Dossier de presse du ministère du Travail et de l'Emploi, avril 2025.
2. Le premier, déposé par l'Association française de l'enseignement privé, a été rejeté par le Conseil d'État le 4 août et concernait la participation employeur. Le second, porté par EdTech, concerne le niveau de prise en charge de la formation à distance.
3. L'Unedic a mis en place un dispositif de suivi et constate que les sortant-es d'apprentissage sont de plus en plus nombreux-ses parmi les entrant-es à l'assurance-chômage. Les sortant-es d'apprentissage représentent désormais 8 % des allocataires ouvrant un droit, contre 3 % en 2019, alors même que le nombre global d'ouvertures de droits a baissé : www.unedic.org/publications/apprentissage-et-assurance-chomage-elements-de-suivi.